

5° Enjoignons à tous habitants et artisans de prêter main forte aux commissaires du bureau, sur la première réquisition verbale qu'ils leur feront, sous peine de prison et de l'amende de dix livres contre chaque contrevenant. »

« Le 3 juillet, M. Mignot a représenté que, dans la visite des portes dont il s'était chargé, il fut, dimanche dernier, sur les dix heures du matin, à celle de Sainte-Marie (1), où il ne trouva aucun notable.

Il s'est informé quel était celui qui était de garde ce jour-là; et assuré que c'était le nommé Ymenac, lequel méritait une punition exemplaire, laquelle mesure doit retomber, du moins pour l'amende, contre les habitants de ce quartier, lesquels, par la délibération du 16 avril dernier, se sont engagés solidairement,

L'assemblée ayant mandé le sieur Ymenac, lequel s'est trouvé absent, et, attendu ce que dessus, après s'être fait rapporter le règlement fait pour la garde des portes, le 16 avril dernier, et examiné l'engagement contracté par les habitants du dict quartier, a condamné le sieur Ymenac à tenir prison pendant deux jours, au bout desquels il sera tenu de monter la garde en qualité de soldat pendant trois jours; a ordonné qu'il demeure rayé du nombre des notables, et l'a condamné, en outre, à l'amende de dix livres, au payement de laquelle seront tous les habitants nommés dans le dict engagement, contraincts solidairement; et sera la présente affichée aux quatre portes de la ville. »

Pendant toute la durée de l'épidémie, presque chaque semaine, le bureau de santé prononça des amendes pour des infractions à ses règlements; mais il n'y a pas d'autre exemple d'une sévérité pareille.

Cette vigoureuse exécution, provoquée par des négligences obstinées qui demandaient un exemple, produisit un effet souverain; et, à l'assemblée suivante, le 8 juillet,

(1) Elle avait aussi les noms de porte de Liergues et de porte des Frères.